Avril 2025

NEWS SOCIAL

Réseau Vigilance travail social

Newsletter
N° 4

Par Paul Voisin, éducateur spécialisé

Le réseau Vigilance travail social a 2 ans. News spécial Sécu !

Le réseau Vigilance Travail Social fête ses deux ans d'existence, marquant ainsi un engagement fort depuis la publication de notre manifeste : https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/le-reseau-vigilance-travail-social-defend-une-vision-plus-emancipatrice-que-le-repli-identitaire

Depuis, nous nous retrouvons régulièrement pour partager nos préoccupations, témoigner des difficultés grandissantes d'un secteur qui nous tient à cœur, mais aussi exprimer notre détermination à ne pas rester spectateurs face aux dérives qui remettent en cause nos principes républicains.

Nous recevons de nombreux messages de soutien et d'encouragement, et cela nous oblige. Car cela prouve l'utilité de ce réseau, que nous ne sommes pas seuls. Que le travail social, pierre angulaire de notre République sociale, sait se mobiliser lorsque l'essentiel est en jeu. Cela nous oblige pour tous les acteurs engagés dans cette solidarité en action. Nous en tirons une conviction : notre mobilisation a du sens et doit se poursuivre. Parce que chaque témoignage, chaque prise de parole, chaque action collective contribue à maintenir vivant l'esprit de solidarité et de réflexion qui fonde notre métier et notre engagement. Il ne s'agit pas seulement de défendre une profession, mais bien de préserver une certaine idée du lien social, un projet de société solidaire auquel nous croyons.

Dans le champ du travail social, accompagner aux droits est devenu un enjeu majeur. Le simple fait que des prestations existent ne suffit pas à en assurer l'effectivité. C'est ici qu'entre en jeu le travailleur social, en assurant une médiation essentielle entre les institutions, l'ensemble des publics, et particulièrement les plus vulnérables d'entre eux. Loin d'un simple accompagnement technique, c'est tout un savoir-faire professionnel qui est mis en œuvre afin que les bénéficiaires de ces aides puissent se les approprier, et en faire un outil d'émancipation.

Cette newsletter est aussi l'occasion de vous annoncer notre prochain webinaire qui se tiendra le **jeudi 15 mai 2025 à 19 h** sur le thème : **« 80 ans de la Sécurité sociale : un projet de société fondé sur l'égalité et la solidarité »**, en présence de **Gilles Kounowsky**, ancien directeur des relations internationales de la CNAF.

Nous espérons vous y voir nombreux, pour échanger ensemble sur ce bien si précieux, notre Sécurité sociale et ses enjeux. À très bientôt, donc !

Par Guylain Chevrier, formateur en travail social.

La Sécurité sociale, symbole d'une société solidaire

Comment le citoyen pourrait-il jouer son rôle s'il n'avait pas les protections qui le lui permettent ? La création de la Sécurité sociale en fut l'avancée majeure. C'est d'un vaste mouvement d'aspiration à l'amélioration de la condition humaine, au bonheur, qu'elle va émerger au XXe siècle. L'État ne joua, sous l'Ancien Régime, qu'un rôle très modeste dans le domaine de la gestion du risque social, très aléatoire et de faible qualité. La réponse était de nature charitable et d'assistance. En 1784, Necker, dans son *Traité de l'administration des finances*, évoque les hôpitaux et dépôts de mendicité qui accueillent plus de 100 000 malheureux, dont 25 000 malades, 40 000 enfants trouvés, 40 000 infirmes et pauvres. La Révolution française commence à mettre à bas les institutions existantes à la lumière nouvelle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789). Mais surtout, elle met fin à un système qui reliait l'autorité monarchique à l'Église, avec un salut du pauvre acquis dans la souffrance. La loi Le Chapelier du 14 juin 1791 interdit les corporations, mais par là même aussi, toute association ouvrière. L'intérêt général devient la règle, on supprime alors les corps intermédiaires entre l'État et le citoyen. C'est à la Nation de fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour vivre et des secours aux infirmes. La première Constitution du 3 septembre 1791 prévoit qu'*« il sera créé et organisé un établissement général de secours public, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer »*. La Constitution du 24 juin 1793 déclare que *« les secours publics sont une dette sacrée »*. La Révolution française affirme là une nouvelle ambition, mais les moyens sont insuffisants. Elle initie néanmoins ce qui va devenir « la question sociale ». Le travail social se nourrira un temps plus loin de cet état d'esprit. C'est un siècle plus tard, avec le chancelier de l'Empire allemand Otto von Bismarck, dans les années 1880, que se crée un premier système de protection sociale s'appliquant sous un certain seuil de rémunération. On se prémunit ainsi contre les révoltes ouvrières. En France, les libéraux opposent une forte résistance à la bienfaisance publique, mais les partisans du « radicalisme » républicain, avec le solidarisme de Léon Bourgeois, soutiennent la mutualité. La prise de conscience collective des risques – maladies, accidents du travail, vieillesse – va donner naissance aux sociétés ouvrières de secours mutuel, première forme de protection fondée sur la prévoyance collective volontaire. La mutualité habitue les ouvriers à parler de leurs intérêts communs et favorise ainsi la lutte ouvrière https://www.fredericbizard.com/histoire-de-la-protection-sociale-en-france/#:~:text=La%20mutualit%C3%A9%20habitue%20les%20ouvriers,en%20conf%C3%A9d%C3%A9ralisme%20national%20et%20international . Le syndicalisme y trouvera l'une de ses sources (1884, loi autorisant les syndicats. 1895, premier syndicat, la CGT). Le mouvement ouvrier révolutionnaire, comme en témoigne le Parti ouvrier français de Jules Guesde, pousse aussi à l'action : augmentation des salaires, fin du travail des enfants, égalité entre femmes et hommes au travail, entre ouvriers français et étrangers, fin du financement public des cultes... Il faut dire que l'Église se trouve souvent du côté des patrons pour justifier le paternalisme et, par-là, l'exploitation, même si naît dans ce contexte un mouvement ouvrier catholique. Pour Jean Jaurès, « La République doit être laïque et sociale, mais restera laïque parce qu'elle aura su être sociale », égalitaire et solidaire. *Les Misérables* de Victor Hugo ou *Germinal* d'Émile Zola jouent aussi leur rôle de prise de conscience dans le contexte du développement d'un capitalisme qui s'emballe. Misère par les bas salaires, journées de travail indéfinies, en général sans repos hebdomadaire, travail des enfants et des femmes, habitation dans des taudis, sous-alimentation, famine à la moindre crise de chômage, c'est la condition de l'ouvrier... La loi du 8 avril 1898 oblige les employeurs à prendre en charge le risque lié aux accidents du travail, assurant la protection des salariés de l'industrie. C'est la première loi visant à mutualiser les coûts liés à un risque. Ce sera la reconnaissance de l'assurance comme technique de réparation des risques et moyens de solidarité. *« A maints égards, la création des États-providence répond à la fois aux crises d'efficacité des solidarités primaires, mais aussi à la sécularisation des sociétés, l'État substitue sa providence à la providence divine. »* https://shs.cairn.info/l-etat-providence--9782130539353-page-3?lang=fr Les anciennes solidarités communautaires familiales, villageoises, religieuses, ne suffisent plus à faire face à la nouvelle réalité d'une société en plein développement, particulièrement industrielle. S'y ajoutent des progrès de la science qui incitent à ce qu'entre en grand l'action de santé dans ces changements. La société comme collectivité publique est obligée d'inventer des équivalents fonctionnels (services de santé, sécurité sociale, etc.) pour prendre en charge ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Avec la Grande Guerre (14-18), on ne compte plus les infimes, et le gouvernement entend apporter aux « travailleurs de la terre et de l'usine » un mieux-être nécessaire par la mise en place d'assurances sociales. On s'oriente alors vers une protection des risques obligatoire par des caisses d'assurances sociales. Mais c'est l'ordonnance n° 45-2259 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale qui en est la véritable révolution, acte de naissance du Régime Général. Elle vise à couvrir les risques de maladie, d'accidents du travail, les charges de famille, la vieillesse. De 1945 à 1967, les administrateurs des différents organismes de sécurité sociale étaient élus directement par les salariés. À compter de 1967, l'État souhaite que la gestion quotidienne des organismes de sécurité sociale soit confiée aux partenaires sociaux (représentants des salariés et des employeurs). Depuis, elle a connu bien des mises en cause, mais reste la meilleure des protections collectives et le symbole d'une société solidaire.



Par Fayçal Jelil

Années 80 : Quand la Sécurité sociale s'exportait au-delà de nos frontières...

Recueil d'un souvenir d'enfance (les noms ont été changés)

Années 80, dans une banlieue, en France : « Nous avons la chance de vivre dans un pays où l'accès à la santé est un droit. Au Maroc, se soigner a un prix. Mes parents font venir régulièrement à la maison le docteur Bouiller. Il est grand, beau et sent l'odeur agréable de l'hôpital. Avant sa venue, la maison est parfaitement rangée, les banquettes orientales sont propres et un parfum de rose ou de jasmin embaume la maison. L'accueil est important pour ma mère. Hospitalité marocaine oblige. Au moment où le docteur Bouiller sonne à la porte, ma mère nous demande de nous taire et faire bonne figure. Très vite, elle pose un café et quelques gâteaux faits maison sur la table. Le docteur mange tous les gâteaux à chaque fois, et ma mère en est ravie ! D'ailleurs, elle continue à remplir l'assiette tant que monsieur Bouiller ne lui demande pas de s'arrêter. En plus, il est médecin. Ce n'est pas n'importe qui un médecin. Il faut faire beaucoup d'études pour devenir médecin. Mes parents ont toujours une admiration pour ces métiers. Après avoir échangé quelques banalités, le docteur entre dans le vif du sujet : « alors qu'est-ce qu'il se passe madame et monsieur Ben... ? » Après avoir examiné l'un d'entre de nous, mes parents lui demandent de leur prescrire des médicaments pour le Maroc : du paracétamol, des sirops contre les toux, des pastilles pour la gorge, des antiseptiques, des traitements contre les amygdales, des gouttes pour les yeux, de la pénicilline..., et surtout des médicaments contre le diabète ; cette maladie qui touche au moins un membre sur deux de ma famille. J'en ai vu mourir. Une fois ces traitements récupérés à la pharmacie, ils sont mis dans un sac Tati, à côté du café, dans le garage et recouverts d'un drap, prêts à

Les trois principes fondamentaux de l'Ordonnance de la Sécurité sociale :

-la généralisation progressive de la Sécurité Sociale à l'ensemble de la population : celle-ci étant financée par une double cotisation à la charge des employeurs et des salariés ; (il ne s'agit pas d'une assurance individualiste, chacun étant protégé selon son niveau de cotisation, mais chacun cotise à proportion de ses moyens et reçoit selon ses besoins. C'est un engagement réciproque).

-l'unité des Institutions et l'universalité des risques : un régime unique doit être mis en place et des caisses à compétence générale sont chargées d'appliquer les législations sociales ; (Ceci, dans le prolongement de l'esprit d'indivisibilité de la République, avec pour principe l'application d'une même règle à tous).

-la démocratie sociale : les organismes de sécurité sociale étant des organismes de droit privé dotés d'une autonomie de gestion et gérés par des Conseils d'Administration composés de représentants de salariés et d'employeurs ; (ce sont ceux qui cotisent qui en sont responsables, à travers leurs représentants. Ce qui protège la nouvelle institution des vicissitudes de l'Etat).

=> On retrouve dans le Préambule de la Constitution de la IVe République (27 octobre1946) cette avancée : 10. *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.* 11. *Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* Repris par notre Ve République (4 octobre 1958).

A compter de 1967, la sécurité sociale est donc organisée selon deux niveaux :

-Chaque branche est organisée selon un réseau de caisses locales (CPAM pour la maladie, CAF pour la famille, CARSAT pour la vieillesse et les accidents du travail, URSSAF pour le recouvrement), structures de droit privé autonomes, en charge du service des prestations ou du recouvrement, et d'un niveau national. Ce niveau national s'incarne par un établissement public, la caisse nationale (respectivement CNAM, CNAF, CNAV et ACOSS) en charge du pilotage et de la définition des grandes orientations nécessaires pour chaque risque.

-Au sein de chaque caisse, la gestion quotidienne est assurée par un conseil d'administration, composé de représentants des salariés (désignés par les organisations syndicales) et de représentants des employeurs (désignés par les organisations patronales). Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'organisme. Le directeur, salarié de l'organisme, est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration.

Inspiré de : https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/histoire/les-grands-textes

Par Nathalie Audin, présidente de l'APPASCAM (association profession sport des Alpes-Maritimes)

Les citoyens et leurs services publics : dématérialisation, vers un lien sans affect ?

En une dizaine d'années, notre rapport avec l'administration a radicalement changé. Alors que la notion d'accueil était centrale dans la conception française du service public, la dématérialisation, depuis une dizaine d'années, à marche forcée, des relations avec l'administration suscite des inquiétudes. Celle-ci, indéniablement, amenuise le lien social nécessaire entre les agents publics et les citoyens.

De la réservation et de l'achat d'un billet de train à la prise de rendez-vous chez le médecin, de la déclaration de ses revenus une fois par an à celle une fois par mois auprès de France Travail, du suivi du paiement des indemnités journalières par Ameli, aux relations avec la CAF, du dépôt d'une pré-plainte aux devoirs ou des absences de l'élève sur la plateforme ENT, toutes ces démarches sont aujourd'hui déclarées en ligne sans que plus aucun agent n'intervienne.

partir. Une fois au Maroc, ils sont distribués à la famille en fonction des pathologies et des demandes. La Sécurité sociale a sauvé des vies ailleurs. »*

*Le régime marocain de protection sociale couvre aujourd'hui les salariés du secteur public et du secteur privé. Il assure aux intéressés une protection contre les risques de maladie-maternité, invalidité, vieillesse, survivance, décès, chômage et sert des prestations familiales Il se veut universel et complet, mais malgré des efforts, dans la pratique, l'accès à une santé de qualité n'est pas toujours garanti. Une grande réforme est en cours.

Le décodeur !

Educateur spécialisé

Paroles d'enfant, 9 ans :

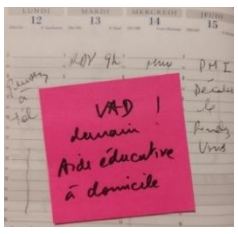
« Les éducateurs spécialisés aident les enfants qui ont plus de problèmes que les autres. C'est très important, car ils permettent à ces enfants d'avoir les mêmes chances que les autres. » dit en classe.

Pour nous joindre :

vigilancetravailsocial@gmail.com

Sur le site : www.vigilancetravailsocial.wordpress.com

Twitter : @VigilanceTS



La stratégie nationale Action publique 2022 prévoit la totale dématérialisation des 250 procédures les plus utilisées, dès 2025. Selon un rapport de 2019 rédigé à la demande du défenseur des droits, 79 % des Français se déclarent satisfaits de la dématérialisation des services publics. Ce qui représente, a contrario, 21% d'usagers non satisfaits, ce qui constitue un nombre important de citoyens déconnectés, y compris, parfois, pour des ouvertures ou le maintien de droits sociaux vitaux.

Trois risques ont été identifiés :

-Le sentiment d'une certaine déshumanisation de l'administration. A fortiori lorsque la plateforme est inadaptée et qu'il n'existe pas de moyens de recours humains. Le « système » privilégierait les personnes les plus à l'aise avec le numérique et laisserait, sciemment, les plus précaires sans soutien.

-La difficulté d'accéder à certains droits du fait de la complexité ou de l'inadaptation des plateformes, avec le sentiment parfois « de devenir fou » quand, de manière incompréhensible, mais pour une raison parfaitement rationnelle, la plateforme ne répond pas correctement à la demande. C'est le cas, notamment, du site de déclaration des associations qui exige une limitation du nombre de mots pour la rédaction des statuts et l'impossibilité de les envoyer quand ils sont trop lourds.

-L'existence d'une fracture numérique au sens matériel du mot et l'insuffisance de lieux ressources sur le territoire pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'accès numérique aux services publics.

Seuls 32% des usagers indiquent ne jamais avoir connu de difficultés particulières. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées et les habitants de la ruralité sont les plus sensibles aux difficultés d'accéder à leurs droits via les plateformes numériques. 37 % des citoyens pensent que les relations avec l'administration se sont complexifiées. Ils regrettent de ne plus avoir de relations avec les agents publics.

Si la relation humaine semble définitivement affectée, nous pourrions attendre, a minima, que la qualité des sites permette une communication efficace avec l'administration. Ceci n'est pas toujours le cas et l'usager se trouve, alors, confronté à la grande solitude administrative.

Un effet fortuit est à souligner. Alors qu'à l'occasion d'une rencontre avec un usager, l'agent public pouvait traiter un sujet lié, aujourd'hui, cette détection n'est plus possible. L'usager n'a jamais été aussi seul face à ses difficultés et ce ne sont pas les Maisons des Services publics (France Services) qui combleront le vide laissé, les agents de ces services se trouvent souvent dans l'obligation de « faire à la place » (avec de véritables questions concernant l'accessibilité à des informations notamment sociales par des personnes ne relevant pas des métiers du social).

Le philosophe Zygmunt Bauman proposait le nom de *société liquide* pour qualifier les évolutions des dernières années. Un monde dans lequel les relations humaines sont flexibles plutôt que durables. Comment imaginer des services publics qui seraient rendus sans interventions humaines ? C'est ce que nous vivons lorsque nous utilisons une de ces interfaces nous permettant de communiquer avec l'Administration.

Se dirige-t-on vers « une bureaucratie sans bureaucrates », avec l'avènement des réponses par des robots ? Une administration « parfaite ». Sans affect !

Par Pascal, directeur de centre social.

« Vivre ensemble » : un équilibre à trouver entre l'unité et la diversité…

Le centre social est un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, et dont les activités sont construites pour et avec les habitants. Selon l'observatoire des centres sociaux, le premier axe prioritaire demeure le lien social et l'amélioration du vivre-ensemble. Dans notre époque marquée par un fort individualisme, le « vivre-ensemble » est approprié au partage des idées et au recul des egos. Cependant, cette dynamique appréciable peut également avoir pour effet de réduire la mixité recherchée si nous ne tenons pas compte d'un projet commun dépassant les frontières du quartier pour former un socle solide à la construction d'une unité.

Interrogeons-nous sur cette notion parfois floue dans ses contours ?
La notion de vivre ensemble a émergé en réponse à des problématiques telles que les guerres, la crise des banlieues ou encore la montée du FN. Vivre ensemble serait la solution aux problèmes, une sorte de consensus autour de la tolérance, de l'amour du prochain, et de la reconnaissance des identités. Rien de ce qui nous lie, simplement, sans affect particulier, n'est évoqué. Le danger est alors que le vivre-ensemble, dans une vision consensuelle voire œcuménique, ne se transforme en vivre l'un à côté de l'autre en s'ignorant, car il est admis que nous ne partageons pas tous les mêmes croyances, convictions politiques ou philosophiques. Qui plus est, il est aussi admis que nous ne soyons pas, assignés pour l'éternité, toujours aux mêmes convictions politiques ou philosophiques ou aux croyances. Ainsi, envisager le vivre-ensemble par le prisme exclusif de l'identité ne peut que brouiller les pistes.

L'égalité des droits offre une réponse stable au comment vivre ensemble. Certes, cette égalité est toujours perfectible mais elle permet à tous une reconnaissance de nos libertés. Elle garantit à chaque individu d'être traité avec respect et dignité, indépendamment des convictions, quelles qu'elles soient. L'égalité des droits s'applique à tous les citoyens et renforce la cohésion sociale. Enfin, elle encourage la participation citoyenne du fait même de l'égalité devant la loi.

Ces bases sont constitutives des valeurs portées par les centres sociaux. Elles sont aussi constitutives de la laïcité. Une laïcité parfois mise à mal. Ici ou là, j'entends parfois que ce principe serait une religion d'Etat. Elle ne donne pourtant aucune marche à suivre précisément car elle est sans dogme. Elle ne qualifie pas la relation interpersonnelle, ni ne dicte nos conduites morales. Elle protège simplement la liberté d'avoir une croyance ou pas, et même d'en changer si on le souhaite, sans que personne n'y trouve à redire.

Nos valeurs défendues, nos modes de subvention, nos partenaires, dont la CAF par la signature de sa Charte de la laïcité, demandent que nous portions cette liberté au plus haut, car cette force même, inscrite dans la Constitution, exige que nous la fassions vivre.

« Le droit à la différence peut rapidement conduire à la différence des droits » disait Montesquieu. Le « vivre ensemble », dans sa version privilégiée des identités pourrait conduire à vivre face à face et à la loi du plus fort. On peut choisir de se serrer les coudes, quelles que soient nos différences, pour les mêmes droits, la même liberté. Nous sommes tous des êtres singuliers, différents, mais on peut s'unir, se mélanger, pour faire une société meilleure.